



5.4.2
DSP/état civil

ARRETE N° A72022 - 07 - 20
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ELU
pour le mariage de M. Loïc RAMEL et Mme Charlène VAELLO du samedi 30 juillet 2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le procès-verbal, installant Monsieur Alain MILON, en qualité de conseiller Municipal en date du 28 mai 2020.

Considérant, la demande présentée par Monsieur RAMEL Loïc et Madame VAELLO Charlène afin que leur mariage soit célébré par Monsieur Alain MILON.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MILON Alain, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 30 juillet 2022 à 15 heures 30, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage entre Monsieur RAMEL Loïc et Madame Charlène VAELLO.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site internet de la ville et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 25.07.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr